

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
ARRETE TEMPORAIRE
N° 2023T0621

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la RD 58 du PR 3+880 au PR 5+490
Dampierre-en-Yvelines
En et Hors agglomération

- **Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**
- **Le Maire de Dampierre-en-Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2023-80 du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis du Maire de Saint Forget,

Vu l'avis du Maire du Mesnil-Saint-Denis,

Vu l'avis de la Maire de Lévis-Saint Nom,

Vu la demande de l'entreprise Toffolutti

Considérant que les travaux de réalisation de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la RD 58 du PR 3+880 au PR 5+490, section située en et hors agglomération de la commune de Dampierre-en-Yvelines,

ARRETEMENT

Article 1 : Entre le 21 août 2023 et le 25 août 2023 inclus, durant 04 jours de 08h00 à 19h00, la RD 58 du PR 3+880 au PR 5+490 (Dampierre-en-Yvelines) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de secours et aux riverains.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Deux déviations seront mises en place, de 8h00 à 19h00 comme suit :

- De Dampierre-en-Yvelines vers Lévis-Saint-Nom par les RD 91, RD 13, VC (Avenue Habert de Montfort et Avenue Charles de Gaulle), RD 58,
- De Lévis-Saint-Nom vers Dampierre-en-Yvelines par les RD 58, RD13, RD 91,

Article 2 : La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Toffolutti – 2, rue Rembrandt Bugatti – BP 34 – 14370 Moulton en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le

La Maire



Fait à Versailles, le 17 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Pierre Nougarède

2
Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Destinataires :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière des Yvelines
- Le Maire de Saint Forget
- Le Maire du Mesnil-Saint-Denis
- La Maire de Lévis-Saint-Nom
- La Maire de Chevreuse
- La société Transdev Rambouillet
- La société Sictom Rambouillet
- La société Savac Chevreuse
- La société Francilite Sqy Trappes